DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2014

Présents: -Mrs CLABAUT - DOYEN – GRIZOU - GUENARD – JACQUET - MATER - MONVOISIN – NOIZET – THIERY VANHECKE - VEREECKE

- Mmes BAUDRILLARD - DOGNY - FELTEN - LEDOUX - LEROUX - MAUCORT - PAROÏELLE - SZYDLOWSKI VIGNERON

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Absent non excusé :

Mme BAUDRILLARD a été nommée secrétaire.

*.Création des postes d'adjoints

19 Pour

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 Décide à l'unanimité des membres présents la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

*. Versement des indemnités de fonction de Maire

19 Pour

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

• Décide par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Population: 1 734 habitants Taux maximal: 40 % de l'indice 1015

*.Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

19 Pou

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

• Décide par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire.

Population: 1 734 habitants Taux maximal: 16,5 % de l'indice 1015